



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 5482

Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles qui souhaitent rentrer dans leurs droits, à la suite des arrêts du Conseil d'Etat du 28 mars 1997 annulant la décision de refus de réévaluer les allocations familiales pour 1993 et 1995 et condamnant l'Etat à rembourser aux familles les arriérés dus depuis 1995. Il lui demande donc à quelle date et selon quelles modalités le Gouvernement entend exécuter ces décisions de justice.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à deux reprises dans le cadre de deux contentieux relatifs à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), l'un pour l'année 1993, l'autre pour l'année 1995. En 1993, le gouvernement précédent n'avait en effet revalorisé la BMAF qu'une seule fois alors que la loi en vigueur prévoyait la revalorisation de la base au moins deux fois par an. Il est précisé qu'en 1993, la BMAF a été revalorisée de 2 % au 1er janvier (soit de 2,98 % en moyenne annuelle). La revalorisation intervenue au titre de l'année 1993 a donc été supérieure à l'augmentation des prix en moyenne annuelle hors tabac qui a été de 1,8 % pour cette même année. En 1995, selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, votée durant la précédente législature, la BMAF devait être revalorisée conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait pour l'année visée 1,7 %. Or, le gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Le Gouvernement a pris un décret en date du 12 décembre 1997 paru au Journal officiel du 13 décembre 1997, et qui applique les décisions du Conseil d'Etat en ce qui concerne la revalorisation de la BMAF pour les deux années concernées. Cette revalorisation permettra le versement de 550 millions de francs aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Henri de Gastines](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5482

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3662

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 447